

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE  
SEANCE DU 14 AVRIL 2021  
2021/5**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11	<b>Présents :</b> VELGHE Jacques, BOUTET Didier, GALTIER Joël, VOISIN Michel, FRITSCHÉ Luc, BERTHOU Florence, MAROTEAU Stéphanie, JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan.
Présents	09	
Représenté	01	
Votants	10	<b>Excusées :</b> GARNIER Karin et MANGERET Delphine.
Pour	10	<b>Date de convocation :</b> 07/04/2021
Contre	00	
Abstention	00	<b>Secrétaire de séance :</b> BERTHOU Florence

Madame Karin GARNIER donne pouvoir à Monsieur Michel VOISIN.

**Délibération n°11-2021/5**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition pratiqués pour l'année 2020, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66%

Il rappelle également que, s'agissant de la taxe d'habitation, conformément à l'article 16 de la Loi de Finances de 2020 supprimant progressivement la taxe d'habitation, les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de celle-ci. En 2021, l'Etat détermine la panier fiscal « Taxe d'habitation » en intégralité (résidence principale, résidence secondaire et locaux vacants). Le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti indiqué sur l'état 1259, pour les communes, additionnera le taux communal et le taux départemental transféré.

Dès lors, il appartient à la collectivité de statuer sur les taux 2021 de foncier bâti et de foncier non bâti :

1 – Estimation des bases prévisionnelles 2021 :

- Bases estimées foncier bâti : 104 900 €
- Bases estimées foncier non bâti : 9 400 €

2 – Proposition de taux pour 2021 :

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,31 % (9,38 % Taux communal + 22,93% - Taux départemental 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %

3 – Produit fiscal attendu (bases estimées x taux proposés) :

- Produit attendu sur le foncier bâti : 33 893 €
- Produit attendu sur le foncier non bâti 5 702 €
- Produit attendu sur la taxe habitation résidence secondaire 1329 €
- Produit attendu pour les allocations compensatrices 897 €

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux proposés pour l'année 2021.

#### **Délibération n°12-2021/5**

##### **OBJET : VOTE DU BUDGET 2021**

Messieurs le Maire et le premier adjoint donnent lecture du budget primitif principal pour l'année 2021, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement 127 728,96 euros
- Section d'investissement 62 179,18 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal pour l'année 2021.

#### **Délibération n°13-2021/5**

##### **OBJET : SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 620 euros, répartie de la manière suivante aux différentes associations :

- Ligue contre le cancer 100 euros
- Téléthon 50 euros
- Les Restaurants du Cœur 120 euros
- A.T.C. 125 euros
- A.C.C.A. 85 euros
- Conciliateurs de justice 20 euros
- Secours Populaire 120 euros

#### **Délibération n°14-2021/5**

##### **OBJET : LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Le Maire propose de créer une ligne de trésorerie interactive pour financer les besoins ponctuels de trésorerie à court terme.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT CHRISTOPHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000,00 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux fixe 0,70 %
- Paiement des intérêts : Chaque Trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.
- Frais de dossier NEANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement BDF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les conditions la ligne de trésorerie,
- AUTORISE Messieurs le Maire et/ou les adjoints à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **Question Diverses :**

- M. le maire fait part :
  - 1) Que les deux demandes de subvention DETR (voirie le Masforeau et la Consulte 3<sup>ème</sup> tranche) ont été retenus, ainsi que les dossiers déposés auprès du Département-opération *Bosst'Comm'Une*.
  - 2) Qu'il est nécessaire de remplacer une pompe à la station du Masgiral,
  - 3) De divers soucis de matériel : machine à dos (lanceur), tracteur (réparation des freins), Giro-Broyeur dont la réparation s'élève à 642,72 € TTC,
  - 4) Que la haie au niveau du site « la Consulte » a été taillée par un membre du Conseil Municipal aidé par l'agent communal et que l'on souhaite renouveler l'opération « prairie fleurie »,
  - 5) Que le vendredi 23 avril à 9h30 la société SBThermique se déplacera pour voir les dégâts sur la chaudière et faire des éventuelles propositions de remplacement.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**